

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE PARIS

Le Maire de Paris,



- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22, R.126-1 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilités intervenues depuis ;
- Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier, 17 septembre 2010 et 7 décembre 2011 portant mise à jour du PLU de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du Code de l'environnement et le décret n° 2011-1244 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution abrogeant le décret n° 91-114 du 14 octobre 1991 (à l'exception de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3) ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris pour l'application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris par lettre du 22 janvier 2010, qui complète le porter à connaissance du 31 mai 2002 relatif à la révision générale du Plan local d'urbanisme approuvée les 12 et 13 juin 2006, notamment, sur les servitudes de halage et de marchepied et sur les limites du domaine public fluvial ;
- Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris par lettre du 10 décembre 2012 et complété par lettre du 31 janvier 2013, concernant notamment les servitudes d'utilité publique relatives au patrimoine naturel et culturel ainsi que l'actualisation des coordonnées de certains services de l'Etat ;
- Vu du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) créé par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 qui abroge notamment les articles 15 et 16 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure relatifs aux servitudes de marchepied et de halage désormais définies par les articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du CGPPP ;
- Vu les délibérations du Conseil de Paris :

- 2011 DU 240 des 14 et 15 novembre 2011 supprimant la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Porte des Lilas » (19^{ème} et 20^{ème}),
- 2013 DU 94 des 25 et 26 mars 2013 supprimant la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Citroën-Cévennes » (15^{ème}),
- 2012 DU 115 des 9 et 10 juillet 2012 instaurant le sursis à statuer sur les emprises de terrain correspondant à des sols de voie et/ou pieds d'immeuble du 39, rue Popincourt jusqu'au 44, rue du Chemin Vert (11^{ème}),
- 2012 DU 183 des 9 et 10 juillet 2012 instaurant le sursis à statuer sur les parcelles situées 3,5,7, passage Brûlon et 10, passage Driancourt (12^{ème}),
- 2012 DU 164-2° des 24 et 25 septembre 2012 instaurant le sursis à statuer sur la parcelle située 11, rue des Trois Couronnes (11^{ème}),
- 2012 DU 38-2° des 24 et 25 septembre 2012 instaurant le sursis à statuer sur les parcelles situées 21, rue Etex et 56A, avenue de Saint-Ouen (18^{ème}),
- 2011 DU 200 des 17 et 18 octobre 2011 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans le secteur « Jean Moinon – Sainte Marthe » (10^{ème}) sur les immeubles suivants :
5,7,9,10,11,14,15,16,17,18bis,20,21,22,23,24,25,26,28, rue Jean Moinon,
2,4-6,5,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,18,20-22,21,23,25,29,31, rue Sainte Marthe et 36-38, rue de Sambre et Meuse,
- 2012 DU 40-2° des 19 et 20 mars 2012 instituant le sursis à statuer et le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle située 71, rue Philippe de Girard (18^{ème}),
- 2012 DU-DLH 2-2° des 19 et 20 juin 2012 instituant ou confirmant le droit de préemption renforcé sur les parcelles suivantes : 7, rue Caplat (18^{ème}), 6-8, rue Germain Pilon (18^{ème}), 40-44, rue Marx Dormoy (18^{ème}), 23, rue de Meaux (19^{ème}),

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 29 juillet 2002 relative à l'annulation de l'arrêté d'inscription des Monuments Historiques (MH) à l'adresse suivante :

- 10 à 26, rue Viala – 5bis-7-9-11, rue Saint-Charles et 36 à 44, rue du Docteur Finlay : tour Lopez (15^{ème}),

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

- Arrêté n° 180-0003 du 29 juin 2011 relatif à l'immeuble sis 234, rue du Faubourg-Saint-Martin (10^{ème}),
- Arrêté n° 269-0014 du 26 septembre 2011 relatif à l'immeuble sis 2, rue Bourbon le Château / 26, rue de Buci (6^{ème}),
- Arrêté n° 2011-2980009 du 25 octobre 2011 relatif au temple du Saint-Esprit sis 5, rue Roquépine et 14, rue d'Astorg (8^{ème}),
- Arrêté du 9 janvier 2012 relatif à la mairie annexe sise 26, rue Mouton Duvernet (14^{ème}),
- Arrêté n° 054-0004 du 23 février 2012 relatif à la Halle Freyssinet sise 55A, boulevard Vincent Auriol / 92 à 102, rue du Chevaleret (13^{ème}),
- Arrêté n° 2012-021 du 17 juillet 2012 relatif à l'immeuble de la Banque Transatlantique sise 26, avenue Franklin D. Roosevelt (8^{ème}),
- Arrêté n° 2012-017 du 6 septembre 2012 relatif au pignon peint situé sur le corps de bâtiment de l'immeuble sis 10, rue des Martyrs (9^{ème}),

- Arrêté n° 2012-018 du 6 septembre 2012 relatif à la bibliothèque de l'Institut Cervantès sise 11, avenue Marceau (16^{ème}),
- Arrêté n° 2012-030 du 26 novembre 2012 relatif à l'église Saint-Bernard-de-La-Chapelle sise 6 bis, rue Saint-Luc (18^{ème}),

Vu l'arrêté inter-préfectoral de protection des eaux :

- Arrêté inter-préfectoral n° 2012-128 du 17 juillet 2012 portant Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et de ses installations, et impactant une bande de terrain du Bois de Boulogne en bord de Seine ;

Vu les décisions suivantes déjà reportées dans les annexes du PLU, devant faire l'objet de précisions ou de rectifications d'erreurs matérielles :

- Arrêté préfectoral n° 90-771 du 31 juillet 1990 relatif à l'ancien hôtel dit « hôtel Le Rebours » situé 12, rue Saint-Merri (4^{ème}),
- Arrêté ministériel n°106 du 13 août 1990 relatif aux bâtiments de l'Ecole Militaire (7^{ème}),
- Arrêté ministériel n°18 du 19 mai 2009 se substituant aux arrêtés des 22 février 2002 et 21 juillet 2008, et classant en totalité l'ancienne usine Clacquesin située 18, avenue du Maréchal Leclerc à Malakoff (Hauts-de-Seine),
- Arrêté préfectoral du 15 janvier 1975 relatif à la maison Guggenbühl (14^{ème}),
- Arrêté préfectoral n° 2012-033 du 26 novembre 2012 portant modification à l'arrêté du 7 juillet 1974 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques des passages et galeries situés dans les 2^{ème} et 9^{ème} arrondissements,
- Arrêté préfectoral n° 2012-034 du 26 novembre 2012 portant modification à l'arrêté du 14 novembre 1985 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du passage du Grand-Cerf (2^{ème}),

Vu les listes n°1 et n°2, décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites (textes et documents illustrés) et graphiques du PLU, annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au PLU, mis à jour à la date du présent arrêté) ;

ARRÊTE :

Article premier : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

- les servitudes d'utilité publique suivant les listes jointes n°1 et n°2,
- les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé en application des articles L.111-9 et L.111-10 (2^{ème} alinéa) du code de l'urbanisme et les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme suivant la liste jointe n° 2,

Article 2 : Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public :

- à la Mairie de Paris (Direction de l'urbanisme - Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue – Pôle accueil et service à l'usager – rez-de-chaussée, 17 boulevard Morland - 75181 Paris cedex 04),
- à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France – Unité territoriale de Paris - 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 AVR. 2013
Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Ingénieur Général, Adjoint à la Directrice de l'Urbanisme



Denis PÉTEL

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

LISTE 1

Actualisation des textes et documents illustrés annexés
au PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006 et
mis à jour par arrêtés du Maire de Paris
des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008,
21 janvier 2010, 17 septembre 2010 et 7 décembre 2011

Annexe à l'arrêté du Maire de Paris du 30 avril 2013

TITRE PREMIER

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

I. - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A- PATRIMOINE NATUREL

3° Eaux

- Suite au porter à connaissance de la Préfecture de la Région Île de France – Préfecture de Paris du 31 janvier 2013, sur la servitude relative aux périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et de ses installations, ajout de l'extrait de l'arrêté inter préfectoral n° 2012-128 du 17 juillet 2012 concernant le Bois de Boulogne comme suit :

TITRE PREMIER : PÉRIMETRES DE PROTECTION

Article 1^{er} : Déclaration d'utilité publique

Est déclarée d'utilité publique, selon les spécifications portées aux articles 2-1 à 4-2 ci-après, la création des périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) de la prise d'eau en Seine de Suresnes, de la station de pompage sis 1, rue Pagès à Suresnes, de la galerie de dérivation entre la prise d'eau et la station de pompage, les trois canalisations de refoulement de l'eau brute entre la station de pompage et l'usine de production d'eau potable du Mont-Valérien du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) d'une part ainsi que l'usine de production d'eau potable du Mont-Valérien sis 105, route des Fusillés de la Résistance 1940-1944 à Suresnes d'une part et 345, rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre d'autre part appartenant au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG).

Article 3 : Périmètres de Protection Rapprochée (PPR)

Les périmètres de protection rapprochée (PPR) seront définis pour les installations suivantes :

- Prise d'eau en Seine près des écluses de Suresnes ;
- Station de pompage de Pagès ;
- Galerie de dérivation de la Seine à la station de pompage et trois conduites d'amenées d'eau ;
- Usine de production d'eau potable à Suresnes et Nanterre.

Ces périmètres de protection ont été définis en fonction de la vulnérabilité de la Seine et en tenant compte de l'environnement existant et de la qualité des eaux brutes de la Seine.

Article 3-1 : Périmètre de Protection rapprochée (PPR) de l'ouvrage de la prise en Seine

Le dimensionnement du périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau en Seine sera délimité des ouvrages des écluses de Suresnes jusqu'au pont de Sèvres comprenant la Seine, sur une bande d'environ 50 mètres de part et d'autre des berges de la Seine. Ce périmètre de protection rapprochée sera scindé en deux PPR : le PPR restreint et le PPR étendu précisés sur les plans en annexes n°2 et 3.

Article 3-1-1 : Délimitation du PPR restreint de l'ouvrage de la prise

Le PPR restreint s'étend dans le fleuve du PK 16,07 au PK 17,11. Ce périmètre s'étendra de part et d'autre des berges de la Seine :

- Dans **la ville de Suresnes** : se reporter audit arrêté.
- Dans **la ville de Paris** : des berges de Seine jusqu'à l'allée du Bord de l'eau.

Article 3-1-2 : Interdictions dans le Périmètre de Protection Rapprochée restreint de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine

I12 – l'amarrage de bateau ;

I13 – tout stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées ;

I14 – la création de toute nouvelle canalisation de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques liquides ;

I15 – tous dépôts d'ordures, déchets, détritiques, fumiers, résidus quels qu'ils soient y compris les accumulations de déchets végétaux ;

I16 – le stationnement des bateaux et péniches dans la zone d'attente (200 mètres de longueur environ), située en rive gauche en amont du pont de Suresnes. A titre exceptionnel et en cas d'obligation de stationnement provisoire (par exemple encombrement pour le passage des trois écluses de dimensions différentes), les contraintes suivantes devront être respectées :

- absence à bord d'hydrocarbures ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,
- aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),
- aucun transbordement,
- aucune utilisation de produits phytosanitaires à bord,
- aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc...,
- aucun rejet d'eaux usées ou toutes autres substances dans le milieu naturel.

I17 – tout nouveau rejet d'eaux pluviales issu d'une zone drainée, sauf dans le cas particulier de restructuration des réseaux d'assainissement conduisant à une réduction de la pollution rejetée en Seine ;

I18 – le rejet dans le cours d'eau d'effluents issus de l'assainissement autonome pour les constructions neuves des deux rives ;

I19 – le camping caravanage ou les constructions non soumises à permis de construire et utilisées comme habitation, même temporaire, ainsi que les aires de séjour mêmes temporaires ;

I20 – l'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires et autres biocides pour l'entretien des voiries, des berges de la Seine, des espaces verts publics ou privés.

Article 3-1-3 : Prescriptions dans le Périmètre de Protection Rapprochée restreint de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine

P5 – L'étanchéité des canalisations d'assainissement (ouvrages visitables) existantes devra être en bon état et sera vérifiée annuellement afin de rechercher l'origine des défauts d'étanchéité. Le Préfet des Hauts-de-Seine devra être informé des résultats de ces contrôles.

P6 – Le diagnostic des collecteurs de quai et de la RD1 devra être réalisé avant le 31 décembre 2015. Les conclusions de ces études et contrôles seront transmis au Préfet pour information.

P7 – La création de nouveaux bâtiments dans le PPR restreint sera soumise à une demande d'autorisation préfectorale et à la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS.

P8 – Tout accident engendrant un risque de pollution de l'eau de la Seine sera porté, dans les 30 minutes qui suivent à connaissance, de l'usine de production d'eau du Mont-Valérien et de la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS en jours ouvrés. En jours non ouvrés, l'information sera donnée au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC), tel : 01-40-97-22-30.

P9 – Les programmes, calendriers et interventions sur le lit du fleuve (entretien ou réfection des berges, interventions sur piles de ponts, curage, installations portuaires, etc) seront définis en collaboration avec la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS et de l'usine du Mont-Valérien. Les travaux prévus d'aménagement de la partie rive droite de Puteaux (création d'un passage pour la faune) devront également répondre à cette prescription.

Article 3-1-4 : Délimitation du PPR étendu de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine

Le PPR étendu s'étend dans le fleuve du PK 16,07 au pont de Sèvres.

Sur les berges de la Seine le dimensionnement du PPR étendu est le suivant :

Ville de Suresnes : se reporter audit arrêté.

Ville de Saint-Cloud : se reporter audit arrêté.

Ville de Sèvres : se reporter audit arrêté.

En rive droite du PPR étendu :

Ville de Paris : des berges jusqu'à l'allée du bord de l'eau.

Ville de Boulogne-Billancourt : se reporter audit arrêté.

Article 3-1-5 : Prescriptions dans le PPR étendu de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine

P10 – Tout nouveau stockage de produits susceptibles de présenter un risque de pollution pour le milieu naturel, devra être pourvu d'un système de rétention d'un volume au moins égal à 100% de la capacité de stockage.

P11 – Toute nouvelle « installation classée » dépassant le seuil de déclaration fera l'objet de prescriptions spéciales pour la protection de la qualité de l'eau de la Seine si elle présente un risque de pollution du fleuve ; en particulier l'installation de tout réservoir ou dépôt de produits chimiques, d'hydrocarbures, de matières fermentescibles, sauf pour ceux nécessaires à l'exploitation des ouvrages autorisés dans le présent arrêté.

P12 – Toute nouvelle canalisation d'hydrocarbures ou de produits chimiques dont la surface au sol est supérieure à 1/100 du seuil d'autorisation du décret 93-743 du 29 mars 1993 (rubrique 1.4.0) fera l'objet de demande d'autorisation et de prescriptions spéciales sur l'eau.

P13 – Les stations de relevage d'eaux usées devront être équipées d'un système d'alarme, notamment une connexion entre l'exploitant des installations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) et l'usine de Production d'eau potable du Mont-Valérien.

P14 – Tout nouveau collecteur de rejet d'eaux pluviales de pont routier devra être équipé d'un bassin de rétention d'au moins 60 m² et d'un déboureur-déshuileur ; les effluents devront être évacués vers le réseau d'assainissement ou déviés vers l'extérieur du PPR étendu.

P15 – Tout nouveau rejet d'eaux pluviales, autoroutier ou urbain y compris les travaux sur les ouvrages existants, d'une surface collectée supérieure à 10 hectares, devra faire l'objet de prescriptions spéciales concernant le traitement des eaux. Les nouvelles installations devront, dans toute la mesure du possible, être connectées à un réseau d'assainissement.

P16 – Toute nouvelle installation de transbordement de péniche devra faire l'objet de prescriptions spéciales, de la part du gestionnaire du domaine fluvial, quelque soit la nature des changements mais surtout si elle présente un risque pour la pollution de la Seine et donc pour la potabilisation de l'eau.

P17 – Le stationnement des bateaux et péniches pourra être autorisé dans la limite du PPR étendu sous réserve du respect des conditions ci-dessous :

- absence à bord d'hydrocarbures ou substances dangereuses pour le milieu aquatique à bord,
- aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),
- aucune utilisation de produits phytosanitaires à bord,
- aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.

P18 – Les maîtres d'ouvrages des collecteurs publics d'eaux pluviales existants ou à venir devront notifier aux industriels raccordés des mesures préventives des pollutions accidentelles, y compris en cas d'incendie.

P19 – La société « Eau et Force » devra être associée à tout projet de travaux dans le lit de la Seine par la participation de la société aux réunions de définition des calendriers et des modalités des programmes d'intervention (par exemple entretien ou réfection des berges, dragage du fleuve, intervention sur piles de ponts, curages installations portuaires, aménagement des berges).

P20 – Les nouveaux stockages d'hydrocarbures ou de produits chimiques ne relevant pas d'une réglementation particulière, dont le volume est supérieur à 5 m³, devront être pourvus d'une cuve de rétention étanche ou d'installations de sécurité renforcées si ils sont enterrés (double enveloppe sur les cuves et les canalisations).

P21 – Tout nouveau rejet dépassant le seuil de l'autorisation et pouvant présenter un risque d'altération de la Seine (rubriques 2.3.0 ; 5.1.0 et 5.2.0 de la nomenclature du décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié) doit être soumis à l'avis de la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine et de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France avec arbitrage du Préfet des Hauts-de-Seine.

P22 – Toute installation industrielle, artisanale, urbaine ou routière présentant un risque d'atteinte à la qualité des eaux de la Seine et ne rentrant pas dans les catégories mentionnées ci-dessus, devra faire l'objet de prescriptions spéciales à cet effet par le Préfet et l'Agence Régionale de Santé.

- Suite à la réforme de l'Etat, actualisation des services gestionnaires des servitudes qui deviennent :

Ministère des affaires sociales et de la santé

Agence régionale de la santé
Délégation territoriale de Paris
Service du contrôle et de la sécurité sanitaire des milieux
Millénaire 1 – 35, rue de la Gare – 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01-44-02-09-00 – Fax : 01-44-02-09-85

Préfecture de Police

Direction des transports et de la protection du public
Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement
Bureau de la police sanitaire et de l'environnement
12, quai de Gesvres – 75004 Paris

E-mail : prefpol.DTPP-SDPSE-BPSE-IC@interieur.gouv.fr

- Dans le chapitre intitulé « Autre texte applicable non exhaustif ne constituant pas des servitudes d'utilité publique », les paragraphes relatifs au décret n° 91-1147 sont remplacés par les mentions suivantes :

Tous travaux envisagés sur les terrains concernés par ces ouvrages ou à proximité de ces derniers ne peuvent être réalisés qu'après consultation du service gestionnaire intéressé suivant les modalités décrites ci-dessous.

Les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), faites suivant le formulaire annexé à l'arrêté du 15 février 2012 pris pour application des dispositions du Code de l'environnement relatives à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (articles R.554-20 à R.554-34 et R.554-38 du chapitre IV du titre V du livre V), doivent être transmises aux exploitants de ces réseaux à l'adresse suivante, figurant sur le guichet unique de téléservice :

<http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>

- Actualisation et complément des coordonnées du service gestionnaire des installations :

Eau de Paris

Direction de la distribution
152, avenue Paul Vaillant-Couturier – 75014 Paris
Standard : 01-41-17-27-00 – Fax : 01-41-17-27-90

Eau de Paris

Direction de la distribution
Service réponses à concessionnaires
198 bis, rue La Fayette – 75010 Paris
Tel : 01-44-89-85-54 – Fax : 01-40-36-66-41
E-mail : Reponse.Concessionnaire.DD@eaudeparis.fr

PATRIMOINE CULTUREL

1° Monuments historiques

1°- 1 Compléments apportés à la liste des monuments historiques

6^{ème} arrondissement

- **2, rue Bourbon le Château** et 26, rue de Buci : ensemble des façades et toitures sur rue et sur cour ; hall d'entrée ; sol de la cour ; cage d'escalier et sa rampe tels qu'indiqués sur le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 26 septembre 2011*).

8^{ème} arrondissement

- **Temple du Saint-Esprit**, 5, rue Roquépine et 14, rue d'Astorg : en totalité tel qu'indiqué sur le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 25 octobre 2011*).
- **26, avenue Franklin D. Roosevelt** : l'immeuble de la Banque Transatlantique : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, deux escaliers dans leur totalité, salle des coffres, hall d'accueil et guichets subsistants, ensemble des intérieurs du corps de bâtiment sur l'avenue Franklin D. Roosevelt (*Ins. MH : 17 juillet 2012*) tel qu'indiqué sur le plan annexé à l'arrêté.

9^{ème} arrondissement

- **10, rue des Martyrs** : réclames pour la liqueur Bénédictine et la peinture Ripolin, situées sur le pignon du corps de bâtiment donnant sur la rue Hippolyte Lebas (*Ins. MH : 6 septembre 2012*).

10^{ème} arrondissement

- **234, rue du Faubourg Saint – Martin** : porte cochère et fronton, ainsi que l'escalier et sa cage du bâtiment A ; façade et intérieur des deux boutiques du rez-de-chaussée avec décor porté et vitraux situés dans ledit immeuble tels qu'indiqués sur le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 29 juin 2011*).

13^{ème} arrondissement

- **Halle Freyssinet** sise 55A, boulevard Vincent Auriol et 92-102, rue du Chevaleret : halle des anciennes messageries de la Gare d'Austerlitz, en totalité, à l'exclusion du bâtiment de bureaux situé au nord-ouest telle qu'indiquée sur le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 23 février 2012*).

14^{ème} arrondissement

- **26, rue Mouton Duvernet** : la mairie annexe du 14^{ème} arrondissement de Paris, en totalité (Ins. MH : 9 janvier 2012) telle qu'indiquée sur le plan annexé à l'arrêté.

16^{ème} arrondissement

- **11, avenue Marceau** : parties suivantes de l'ancien hôtel particulier, actuellement bibliothèque de l'Institut Cervantès : façades et toitures, rez-de-chaussée, escalier et sa cage, ancienne salle de bal située à l'étage (Ins. MH : 6 septembre 2012).

18^{ème} arrondissement

- **Eglise Saint-Bernard-de-La-Chapelle** sise 6 bis, rue Saint-Luc : en totalité, (incluant la grille de pourtour et les emmarchements du parvis ainsi que le sol de la parcelle), selon le plan annexé à l'arrêté (Ins. MH : 26 novembre 2012).

1°- 2 Rectification d'erreurs matérielles, compléments et actualisation d'informations de la liste des monuments historiques

Actualisation des coordonnées du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) chargé de la gestion des servitudes de protection des Monuments historiques de la DRAC en Ile-de-France. (voir page 6, Textes et documents illustrés).

2^{ème} arrondissement

- **1 à 59 et 2 à 58, passage du Grand Cerf, 2 à 8**, rue Dussoubs : à remplacer par **8-10**
- **48**, rue Vivienne : à remplacer par **38**

4^{ème} arrondissement

- **12, rue Saint-Merri** : en totalité, l'ancien hôtel dit « hôtel le Rebours » (Ins. MH : 31 juillet 1990). A ajouter

7^{ème} arrondissement

- **Ecole Militaire** : ajout de la mention : bâtiment 003 en totalité pour le corps central de l'aile Nord-Est correspondant à l'ancienne chapelle, façades et toitures pour le reste.

9^{ème} arrondissement

- **31 bis et 33**, rue du Faubourg-Montmartre : à remplacer par **31 bis**

12^{ème} arrondissement

- **99bis-101, rue de Reuilly**. Pavillon dit « du Duc de Guise » : Rectification d'adresse par ajout du n°101.

14^{ème} arrondissement

- **2, rue Georges Braque et 14, rue de Nansouty**. (adresse citée par l'arrêté au 16, rue Nansouty / 2, rue du Douanier) Maison Guggenbuhl : façades et couvertures (Ins. MH : 15 janvier 1975).

MALAKOFF

M1 : **Ancienne Usine Clacquesin** sise 18, avenue du Maréchal Leclerc : en totalité (Cl. MH : 19 mai 2009) : (Ins. MH : 22 février 2002 et 21 juillet 2008) abrogées.

1°- 3 Suppression à la liste des monuments historiques

Par décision du Conseil d'Etat en date du 29 juillet 2002 l'inscription MH est annulée à l'adresse suivante :

- **10 à 26, rue Viala**, 5 bis-7-9-11, rue Saint-Charles et 36 à 44, rue du Docteur Finlay : bâtiment A en totalité (tour Lopez) de la Caisse d'Allocations Familiales (*Ins. MH : 9 novembre 1998*).

2° Monuments naturels et sites

Actualisation des coordonnées du service gestionnaire chargé des servitudes :

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ENERGIE (SNPR/PPS)

10, rue Crillon – 75194 Paris Cedex 04

Tel : 01-71-28-45-00

PATRIMOINE SPORTIF :

Contenu inchangé

II. – SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

A- ENERGIE

Dans le chapitre intitulé « Autres textes applicables non exhaustifs ne constituant pas des servitudes d'utilité publique », les paragraphes relatifs au décret n° 91-1147 sont remplacés par les mentions suivantes :

Tous travaux envisagés sur les terrains concernés par le passage de ces ouvrages ou à proximité de ces derniers ne peuvent être réalisés qu'après consultation du service gestionnaire intéressé suivant les modalités décrites ci-dessous.

Les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), faites suivant le formulaire annexé à l'arrêté du 15 février 2012 pris pour application des dispositions du Code de l'environnement relatives à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (articles R.554-20 à R.554-34 et R.554-38 du chapitre IV du titre V du livre V), doivent être transmises aux exploitants de ces réseaux à l'adresse suivante devant figurer sur le guichet unique de téléservice :

<http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>

En application, d'une part, des dispositions du décret n° 91-1147 relatives à l'exécution de travaux à proximité certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution restant en vigueur jusqu'au 30 juin 2013 et, d'autre part, de l'arrêté de mise en œuvre du règlement de voirie de Paris, les plans de zonage mis à jour par les exploitants doivent être transmis au service de la Ville de Paris suivant :

Direction de la Voirie et des Déplacements de Paris

Service du Patrimoine de Voirie
Section de gestion du domaine
40, rue du Louvre - 75001 Paris
Tel : 01.40.28.72.30 – Fax : 01.40.28.72.05

1° Electricité et gaz :

Actualisation des coordonnées des services gestionnaires des servitudes :

Pour le transport d'électricité :

**Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)**

10, rue Crillon – 75194 Paris Cedex 04
Tel : 01-71-28-44-65

Pour le transport de gaz :

**Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
Unité Territoriale de la Paris (DRIEE-UT75)
Pôle esp-canalisation**

17, boulevard Morland – 75181 Paris Cedex 04
Secrétariat : 01-71-28-44-54 – Fax : 01-71-28-46-01

Réseau de transport d'électricité Normandie Paris (RTE)

Pour les liaisons supérieures à 45 Kvolt :

1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e, 16^e, 17^e, 18^e arrondissements
RTE - Groupe d'exploitation Transport NORD-OUEST
Equipe R.E.E. (Relation Extérieure Environnement)
18, rue Francis de Pressensé, 92800 Puteaux – Tél. 01.40.99.36.15

5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e arrondissements
RTE - Groupe d'exploitation Transport SUD-OUEST
Equipe Secteur Liaison
7, avenue Eugène Freyssinet 78286 Guyancourt cedex
Tél. : 01.30.96.30.80 – Fax : 01.30.96.31.70

3^e, 4^e, 10^e, 11^e, 12^e, 19^e et 20^e arrondissements
Groupe d'exploitation Transport EST – Equipe Secteur Liaison
66, avenue Anatole France, 94401 Vitry sur Seine
Tel : 01.45.73.36.00

2° Energie hydraulique : Contenu inchangé

3° Hydrocarbures :

Actualisation des coordonnées du service gestionnaire du réseau :

Section lignes du réseau de pipeline LHP
Techno parc 1
1, rue Charles-Edouard Jeanneret – 78300 Poissy
Tel : 01.39.28.47.53 – Fax : 01.39.28.47.54

4° Chaleur :

Actualisation des coordonnées du service gestionnaire des installations :

Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.)

Permanence exploitation
185, rue de Bercy – 75012 Paris
Tel : 01-44-68-65-00 – Fax : 01-44-68-68-00

B- MINES ET CARRIERES : Contenu inchangé

C- CANALISATIONS :

2° Eaux et assainissement :

Dans le chapitre intitulé « Autres textes applicables non exhaustifs ne constituant pas des servitudes d'utilité publique », les paragraphes relatifs au décret n° 91-1147 sont remplacés suivant les mêmes termes que pour les ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution d'Energie figurant ci-dessus.

Actualisation des coordonnées des services gestionnaires des installations suivants :

Pour les ouvrages de transports ou de distribution d'eau potable et non potable :

Eau de Paris

Direction de la distribution
152, avenue Paul Vaillant-Couturier – 75014 Paris
Standard : 01-41-17-27-00 – Fax : 01-41-17-27-90

Pour les ouvrages de transports d'eaux usées et d'eaux de pluie, à :

Ville de Paris

Direction de la propreté et de l'eau
Service technique de l'eau et de l'assainissement
Section de l'assainissement de Paris
27, rue du Commandeur - 75014 Paris
Tel : 01-53-68-24-80 – Fax : 01-53-68-76-99

SIAAP, Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération parisienne

Direction de la communication
2, rue Jules César - 75589 Paris Cedex 12
Tel : 01-44-75-44-18 – Fax : 01-44-75-44-14

D- COMMUNICATIONS :

1° Cours d'eau

- Ajout de la mention des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques précisant le domaine fluvial dans les termes suivants :

Conformément à l'article L. 2111-9 du Code général de la propriété des personnes publiques, les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder.

- Modification de la disposition des servitudes de marchepied et de halage, prenant en compte des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques

(articles L. 2131-2 et L. 2131-3) se substituant aux dispositions du Code du domaine public fluvial (articles 15 et 16) dans les termes suivants :

Les propriétaires riverains du cours d'eau domanial de la Seine sont grevés de servitude de marchepied en rive gauche du fleuve et de servitude de halage en rive droite du fleuve suivant l'article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Effets de la servitude de marchepied (rive gauche de la Seine)

Les propriétaires riverains dudit cours d'eau domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied.

Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain dudit cours d'eau domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire dudit cours d'eau domanial, des pêcheurs et des piétons.

La responsabilité civile des riverains visés au deuxième alinéa ne peut être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion du passage des pêcheurs ou des piétons qu'en raison de leurs actes fautifs.

Lorsque l'exercice de la pêche, le passage des piétons et les nécessités d'entretien et de surveillance dudit cours d'eau domanial permettent, la distance de 3,25 mètres pour la servitude de marchepied peut être exceptionnellement réduite, sur décision de l'autorité gestionnaire, jusqu'à 1,50 mètre (article L. 2131-3 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Effets de la servitude de halage (rive droite de la Seine)

Les propriétaires riverains dudit cours d'eau sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords dudit cours d'eau, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage.

Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.

Le long des canaux de navigation, les pêcheurs et les piétons peuvent user du chemin de halage et de la portion de berge faisant partie du domaine public, dans la mesure où le permet l'exploitation de la navigation.

Sur décision de l'autorité administrative, le droit visé à l'alinéa précédent peut exceptionnellement être supprimé soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de sécurité lorsque les berges sont incluses dans des établissements industriels.

Lorsqu'un cours d'eau est déjà grevé de la servitude prévue au IV de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, cette dernière servitude est maintenue.

Lorsque l'intérêt du service de la navigation le permet, les distances de 7,80 mètres et de 9,75 mètres mentionnées à l'article L. 2131-2, pour la servitude de halage, peuvent être réduites sur décision de l'autorité gestionnaire.

- Mention des gestionnaires des servitudes :

Sur l'ensemble des rives de Seine (hors Ports des Tuileries et des Champs Elysées) :

Ports de Paris

2, quai de la Tournelle – 75005 Paris

Tel : 01-55-42-79-50

Sur les Ports des Tuileries et des Champs Elysées :

Voies navigables de France

Arrondissement Seine Amont
Subdivision de Paris
2, quai de la Tournelle – 75005 Paris
Tel : 01-44-41-16-80 – Fax : 01-46-33-36-32

- Mention des bénéficiaires des servitudes :

Sur l'ensemble des rives de Seine (hors Ports des Tuileries et des Champs Elysées) :

Ports de Paris

2, quai de la Tournelle – 75005 Paris
Tel : 01-55-42-79-50

- Mention de la représentation des servitudes sur la planche des servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques, cours d'eau)

3° Voies ferrées et aérotrains

I. – GÉNÉRALITÉS

Dans le chapitre intitulé « Autres textes applicables non exhaustifs ne constituant pas des servitudes d'utilité publique », les paragraphes relatifs au décret n° 91-1147 sont remplacés suivant les mêmes termes que pour les ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution d'Energie figurant ci-dessus.

C. Voies ferrées d'intérêt général

Actualisation des coordonnées du service suivant :

Service gestionnaire des servitudes :

Réseau Ferré de France (R.F.F).
Direction du patrimoine
92, avenue de France
75648 Paris Cedex 13

4° Réseau routier

EFFETS DE LA SERVITUDE :

D. Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales

Actualisation des coordonnées du service municipal suivant :

Ville de Paris

Direction de l'urbanisme – Sous-Direction de l'Action Foncière
Service Topographie et Documentation Foncière
17, boulevard Morland – 75181 Paris Cedex 04
Secrétariat : 01-42-76-86-77 – Fax : 01-42-76-24-09

5° Circulation aérienne

Actualisation des coordonnées des gestionnaires des servitudes :

Pour l'aéroport du Bourget :

Direction de la Sécurité et de l'Aviation Civile Nord (DSAC Nord)
Département de Roissy-Roissypole
Le Dôme
Département Surveillance et Régulation
Division Aéroports
3, rue de la Haye – BP 13935
95732 Roissy CDG Cedex
Tel : 01-74-37-70-74

Pour l'aéroport d'Orly et l'aérodrome d'Issy-les-Moulineaux :

DSAC Nord – SR2/AER
9, rue de Champagne – 91200 Athis Mons
Tel : 01-69-57-76-30

E- Télécommunications : Contenu inchangé

3° Réseaux de télécommunications :

Dans le chapitre intitulé « Autres textes applicables non exhaustifs ne constituant pas des servitudes d'utilité publique », les paragraphes relatifs au décret n° 91-1147 sont remplacés suivant les mêmes termes que pour les ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution d'Energie figurant ci-dessus.

Actualisation des coordonnées du service municipal de la Ville de Paris suivant :

Direction de la Voirie et des Déplacements
Service du patrimoine de voirie

Section de gestion du domaine
Division de la réglementation, des autorisations et du contrôle
40, rue du Louvre – 75001 Paris
Tel : 01-40-28-71-02 – Fax : 01-40-28-72-05

III.- SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE : Contenu inchangé

IV.- SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE : Contenu inchangé

* *
*

Autres Contenus Inchangés

- TITRE II** : Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
- TITRE III** : Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux
- TITRE IV** : Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres
- TITRE V** : Actes instituant les zones de publicité restreinte et les zones de publicité élargie
- TITRE VI** : Zone à risque d'exposition au plomb

TITRE VII : Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues

* *
*

ADDENDA des ANNEXES du PLU

Liste des adresses de terrains soumis au droit de préemption urbain renforcé (DPUR) :

Intégration des adresses correspondant aux périmètres indiqués, à titre d'information, dans les documents graphiques prévus à l'article R. 123-13 du Code de l'urbanisme (plans, échelle, 1/5000^e)

Mesures d'archéologie préventive : Contenu inchangé

Prévention et réglementation contre les termites : Contenu inchangé

Obligations liées à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991) : Suppression

Report des dispositions dudit décret maintenues jusqu'au 30 juin 2013 dans le chapitre intitulé « Autres textes applicables non exhaustifs ne constituant pas des servitudes d'utilité publique mais des contraintes fortes » qui figure à la fin de la description des servitudes d'utilité publique relatives au patrimoine naturel, à l'énergie, aux canalisations, aux communications (voies ferrées et aérotrains) et aux télécommunications (réseaux de télécommunication).

Risques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses :

Contenu inchangé

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

LISTE 2

Actualisation des documents graphiques annexés
au PLU approuvé le 12 et 13 juin 2006 et
mis à jour par arrêtés du Maire de Paris
des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008,
21 janvier 2010, 17 septembre 2010 et 7 décembre 2011

Annexe à l'arrêté du Maire de Paris du 30 avril 2013

ANNEXE : Périmètres (article R. 123-13 du Code de l'urbanisme)

(Z.A.C. - P.A.E. - P.S.M.V. - D.P.U.R. - Sursis à statuer)

1° Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) :

Suppression des périmètres de ZAC de « Porte des Lilas » (19^{ème} et 20^{ème}) et de « Citroën-Cévennes » (15^{ème}).

2° Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) : Contenu inchangé.

3° Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) : Contenu inchangé.

4° Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.) :

Complément des adresses concernées par le droit de préemption urbain renforcé et ajout des périmètres correspondants sur les documents graphiques prévus à l'article R. 123-3 du Code de l'urbanisme, suivants la liste ci-dessous.

4°- 1 Liste des emplacements réservés pour la création ou l'élargissement de voirie :

Contenu inchangé.

4°- 2 Liste des emplacements réservés pour des équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts publics au titre de l'article L.123-2 (ancien L.123-1 8°) du Code de l'urbanisme :

Contenu inchangé.

4°- 3 Liste des emplacements réservés en vue de la réalisation de logements et de logements sociaux :

Contenu inchangé.

4°- 4 Liste des immeubles inclus dans les secteurs de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA ayant pour mission d'éradiquer l'habitat insalubre :

10ème arrondissement :

5, rue jean Moinon	23, rue jean Moinon	12, rue Sainte-Marthe
7, rue jean Moinon	24, rue jean Moinon	13, rue Sainte-Marthe
9, rue jean Moinon	25, rue jean Moinon / 34, rue de Sambre et Meuse	14, rue Sainte-Marthe
10, rue jean Moinon	26, rue jean Moinon	15, rue Sainte-Marthe
11, rue jean Moinon	28, rue jean Moinon	16, rue Sainte-Marthe
14, rue jean Moinon	2, rue Sainte-Marthe	18, rue Sainte-Marthe
15, rue jean Moinon	4-6, rue Sainte-Marthe	20-22, rue Sainte-Marthe
16, rue jean Moinon	5, rue Sainte-Marthe	21, rue Sainte-Marthe
17, rue jean Moinon	7, rue Sainte-Marthe	23, rue Sainte-Marthe
18 bis, rue jean Moinon	8, rue Sainte-Marthe	25, rue Sainte-Marthe
20, rue jean Moinon	9, rue Sainte-Marthe	29, rue Sainte-Marthe
21, rue jean Moinon	10, rue Sainte-Marthe	31, rue Sainte-Marthe
22, rue jean Moinon	11, rue Sainte-Marthe	36-38, rue de Sambre et Meuse

18ème arrondissement :

71, rue Philippe de Girard
7, rue Caplat
6-8, rue Germain Pilon
40-44, rue Marx Dormoy

19ème arrondissement :

23, rue de Meaux

4° - 5. Liste des immeubles compris dans le périmètre d'opérations d'aménagement :

Contenu inchangé.

4° - 6. Liste des immeubles hors secteurs d'opérations d'aménagement :

Contenu inchangé.

5° Sursis à statuer (L. 111-10 du Code de l'urbanisme) :

Ajout des adresses suivantes étendant les périmètres instaurés en application des articles L.111-7 à L.111-10 du code de l'urbanisme, où il peut être sursis à statuer sur toute demande d'aménagement de voirie ou d'autorisation de construire :

11^{ème} arrondissement

- 39, rue Popincourt au 44, rue du Chemin Vert
- 11, rue des Trois Couronnes

12^{ème} arrondissement

- 3/5/7, passage Brûlon et 10, passage Driancourt

18^{ème} arrondissement

- 71, rue Philippe de Girard
- 21, rue Etex / 56A, avenue de Saint-Ouen

ANNEXES : Servitudes d'utilité publique**I. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine****A- PATRIMOINE NATUREL :****3° Eaux**

La servitude des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations impactant une bande de terrain du Bois de Boulogne en bord de Seine est reportée sur :

- le plan des servitudes d'utilité publique du bois de Boulogne et du bois de Vincennes pour la rive de Seine en bordure du bois de Boulogne.

B- PATRIMOINE CULTUREL**1°- MONUMENTS HISTORIQUES :****1°- 1. Compléments apportés au document :**

- Pastille bleue aux adresses ou localisations suivantes :
 - 2, rue Bourbon le Château / 26, rue de Buci (6^{ème})
 - 5, rue Roquépine / 14, rue d'Astorg (8^{ème})

- 26, avenue Franklin D. Roosevelt (8^{ème})
- 10, rue des Martyrs (9^{ème})
- 234, rue du Faubourg-Saint-Martin (10^{ème})
- 55A, boulevard Vincent Auriol / 92-102, rue du Chevaleret (13^{ème})
- 26, rue Mouton Duvernet (14^{ème})
- 11, avenue Marceau (16^{ème})
- 6 bis, rue Saint-Luc (18^{ème})

1° - 2. Modifications apportées au document :

- Pastilles bleues à supprimer aux adresses suivantes :
 - 10 à 26, rue Viala / 5bis-7-9-11, rue Saint-Charles / 36 à 44, rue du Docteur Finlay : tour Lopez (15^{ème})
 - 16, rue de Nansouty / 11, rue Georges Braque (14^{ème})
 - 2, rue du Douanier Rousseau (14^{ème})
- Remplacer pastille et périmètre de protection bleu en rouge à l'adresse suivante :
 - 18, avenue du Maréchal Leclerc à MALAKOFF : ancienne usine Clacquesin
- Remplacer les aplats rouges par des traits rouges sur certains bâtiments et grilles de l'Ecole Militaire (7^{ème})
- Ajouter une pastille bleue à l'adresse suivante :
 - 2, rue Georges Braque / 14, rue de Nansouty (14^{ème})

2°- SITES CLASSES : Contenu inchangé.

3°- SITES INSCRITS : Contenu inchangé.

II. Utilisation de certaines ressources et équipements

1° Energie et Circulation aérienne :

Les servitudes d'utilité publique relatives à la circulation aérienne sont reportées sur :

- le plan des servitudes d'utilité publique relatif à l'utilisation de certaines ressources et équipements concernant la circulation aérienne ;
- le plan des servitudes d'utilité publique du bois de Boulogne et du bois de Vincennes concernant les servitudes aéronautiques.

2° Infrastructures aériennes et souterraines du métro et du RER y compris les ouvrages de raccordement :

Contenu inchangé.

3° Protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques :

Contenu inchangé

4° Cours d'eau :

Les servitudes d'utilité publique relatives aux cours d'eau domaniaux de la Seine sont reportées sur :

- le plan relatif aux cours d'eau pour les rives de Seine hors bois de Boulogne ;
- le plan des servitudes d'utilité publique du bois de Boulogne et du bois de Vincennes pour la rive de Seine en bordure du bois de Boulogne.

La légende desdits plans est complétée par celle des servitudes de halage et, pour le plan relatif à Paris (hors bois), de marche-pied.

III. Servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique

Plans de prévention des risques naturels et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) générant des contraintes fortes d'urbanisme :

Contenu inchangé